

GARANTIE 10 ANS

Tous les panneaux à vitrage vendus à partir du 1^{er} Janvier 2016 seront garantis pour une période de 10 ans, sous des conditions normales, durant la période susmentionnée depuis la date de fabrication, contre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes du panneau, causée par un manque d'étanchéité du joint (non par un bris de verre) et constituant une obstruction appréciable à la vision.

Cette garantie est sujette aux conditions suivantes:

- a) Les produits en contact avec l'unité scellée sont compatibles avec nos scellants.
- b) Les verres sont bien appuyés sur des cales d'appui.
- c) L'eau qui s'infiltré sous l'unité scellée s'évacue adéquatement.
- d) Le panneau n'a pas été endommagé durant la manutention.
- e) Le panneau n'a pas été soumis à des contraintes physiques ou thermiques.
- f) Le panneau n'est pas constamment exposé à un haut taux d'humidité (ex. Piscine).
- g) Nos conditions de vente ont été intégralement respectées.

Notre responsabilité se limite à fournir un nouveau panneau (excluant les coûts d'installation) livré par nous à l'entrepôt de notre distributeur et en échange du panneau défectueux.

CONTRAINTES

Afin de diminuer les risques et éviter les bris thermiques, il est recommandé de maintenir une bonne circulation d'air à l'endroit du vitrage. Ne pas laisser les stores, draperies, rideaux ou autres fermés par temps froid. Pour éviter toute concentration de chaleur sur le vitrage, surtout sur une petite surface, assurez-vous qu'il est dégagé de tout carton, papier, enseigne, panneau ou de tout autre objet et décoration, et ne jamais peindre ou appliquer de film sur aucune de ses surfaces. La chaleur provenant du système de chauffage devra être dirigée contrairement au vitrage. Ces précautions seront observées davantage pour le verre coloré qui s'échauffe sensiblement plus que le verre clair, lorsque exposé au soleil. Nous vous engageons à bien suivre nos recommandations pour le vitrage.

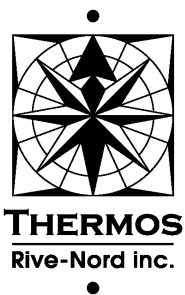
LA CONDENSATION

La condensation sur la surface du vitrage à l'intérieur de la pièce est causée par l'humidité ambiante, qui doit être contrôlée par rapport à la température extérieure. Le degré d'humidité peut varier selon les activités et le nombre de personnes qui habitent l'appartement. Pour de plus amples informations concernant la condensation, ses causes et ses remèdes, vous pouvez vous visiter le site de la SCHL avec option de recherche sur la condensation.

IMPORTANT

Nous vous suggérons de vous procurer l'assurance contre les risques de bris.
Notre garantie conventionnelle ne porte aucune garantie contre le bris du verre.
Pour protection contre le bris, consultez votre agent d'assurance.

GA112020



GARANTIE 10 ANS

Annexe # 1 :

POLITIQUE SUR L'ALLOCATION POUR LA MAIN D'ŒUVRE

Clientèle : Vitrierie

Date d'entrée en vigueur : 19 Novembre 2019

(1) Garantie d'un (1) an sur le bris thermique (3 & 4mm seulement)

Bris thermique se produit par temps très froid, excluant le facteur éolien (-15 Celsius)

Votre réclamation doit nous parvenir au maximum le 30 avril suivant la fin de l'hiver.

Incluant une allocation de 25\$ pour compensation de frais de main-d'œuvre par unité scellée

(2) Garantie d'un (1) an sur le bris de verre si le thermo est "chipé" lors de notre livraison et que vous consentiez à l'installer quand même. (3 et 4mm seulement)

Incluant une allocation de 25\$ pour compensation de frais de main-d'œuvre par unité scellée

**** La mention "chipé" doit être indiqué sur le bon de livraison pour que la compensation soit accordée ****

(3) **Pendant les deux premières années de la garantie** sur la condensation entre les deux feuilles de verre, une allocation de 25\$ vous sera accordé par unité scellé advenant que vous ayez un remplacement à effectuer pour cause de buée. (3 et 4mm seulement)

Note : La période de garantie débute à la date de facturation de l'unité scellée